



## 1 RAPPORT DE PRESENTATION



### 1.4 Justifications des choix retenus



SCoT arrêté par délibération du Conseil syndical le 25 juin 2013

SCoT approuvé par délibération du Conseil syndical le 18 mars 2014



## GLOSSAIRE

<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>AOT</b>	Autorité Organisatrice des Transports
<b>ASPA</b>	Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace
<b>AURM</b>	Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
<b>BEPOS</b>	Bâtiment à Energie POSitive
<b>BBC</b>	Bâtiment Basse Consommation
<b>BHNS</b>	Bus à Haut Niveau de Service
<b>CAUE</b>	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
<b>CIGAL</b>	Coopération pour l'Information Géographique en Alsace
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DGI</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DOO</b>	Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>GERPLAN</b>	Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain
<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<b>LGV</b>	Ligne à Grande Vitesse
<b>OAP</b>	Orientation d'Aménagement et de Programmation
<b>PADD</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durables ( SCoT ou PLU)
<b>PCT</b>	Plan Climat Territorial
<b>PDU</b>	Plan de Déplacements Urbains
<b>PLH</b>	Plan Local de l'Habitat
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PLUI</b>	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols
<b>PTD</b>	Pays Thur Doller
<b>RD</b>	Route Départementale
<b>RFF</b>	Réseau Ferré de France
<b>RN</b>	Route Nationale
<b>RP</b>	Recensement de la Population
<b>SCOT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SIG</b>	Système d'Information Géographique
<b>SNCF</b>	Société Nationale des Chemins de fer Français
<b>SNIT</b>	Schéma National des Infrastructures de Transports
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
<b>TAD</b>	Transport A la Demande
<b>TC</b>	Transport en Commun
<b>TCSP</b>	Transport en Commun en Site Propre
<b>TER</b>	Transport Express Régional
<b>TGV</b>	Train à Grande Vitesse
<b>TIC</b>	Technologies de l'Information et de la Communication
<b>TMD</b>	Transports de Matières Dangereuses
<b>TVB</b>	Trame Verte et Bleue
<b>UTN</b>	Unité Touristique Nouvelle
<b>ZA</b>	Zone d'Activités
<b>ZAC</b>	Zone d'Aménagement Concertée

Document réalisé avec le concours des bureaux d'études :

- Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)
- M2 Arnold Consultant
- ECOSCOPE
- AID Observatoire

# Sommaire

1- Préambule	page 4
2- Justifications de la stratégie de développement retenue	page 4
3- Justifications des ambitions du PADD et DOO	page 8
Ambition 1 - Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine	page 9
Ambition 2 - Poursuivre le développement économique en s'appuyant sur les ressources locales	page 16
Ambition 3 - Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie	page 19
Ambition 4 - Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité	page 21
Ambition 5 - Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risques	page 25

## 1. Préambule

L'article R.122-2 du code de l'urbanisme précise que dans le rapport de présentation du SCoT doivent être « expliqués les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés (...) ». Cette explication s'apparente à une justification des choix d'aménagements retenus par les élus.

Par conséquent cette partie du document 1 (rapport de présentation) se consacre à la détermination des **choix stratégiques du SCoT** dans leurs grandes lignes, justifiés par la synthèse des problématiques rencontrées.

**Des dysfonctionnements à enrayer...** En s'appuyant sur les atouts (écran paysager et patrimonial, colonne vertébrale des deux vallées, bon équipement, tradition économique ancienne, potentiel de renouvellement urbain, structuration des déplacements...) pour :

**Aménager et construire pour l'accueil d'habitants, d'entreprises, de touristes, de commerces, d'équipements, de services....**

## 2. Justifications de la stratégie de développement retenue

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont identifié les atouts mais aussi les dysfonctionnements desquels est établie la stratégie de développement du territoire.

Les perspectives démographiques et économiques et les besoins répertoriés de manière générale ont été examinés lors de la phase des scénarios et ont conduit à adapter une stratégie de croissance maîtrisée :

- elle correspond à un développement économique et des transports volontariste tel qu'affichés dans le scénario grenelle compatible, établi après débat autour de trois scénarios « pédagogiques » présentés en fin de phase d'élaboration du PADD (voir ci-après);
- elle conduit à un développement démographique qui vise à accueillir un maximum de 5 500 habitants à horizon 2024 ;
- elle nécessite la construction d'un peu plus de 420 logements par an à horizon 2024.

*Scénario retenu : taux de croissance démographique par unités territoriales*

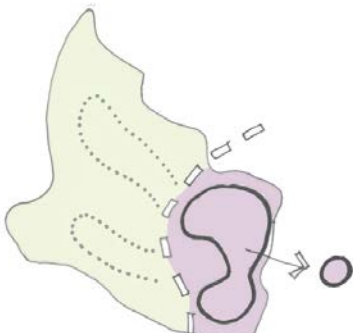
	Nombre d'habitants en 2009	Nombre d'habitants en 2012	Taux d'accroissement médian sur 12 ans	Nombre d'habitants en 2024
Montagne Doller	8115	8160	2,2 %	8350
Montagne Thur	13155	13170	2,8 %	13580
Piémont	14593	15370	13,6 %	17420
Pôle urbain	30708	31030	5,7 %	33850
<b>Pays Thur Doller</b>	<b>66571</b>	<b>67730</b>	<b>6%</b>	<b>73200</b>

Soit un taux de croissance annuelle de 0.5 % sur l'ensemble du territoire qui correspond au taux observé.

Compte-tenu de la géographie du territoire, il a été volontairement retenu de ne travailler que sur les unités territoriales plutôt que sur les entités communautaires. Le projet de SCoT se décline sur ces unités identifiées dans le diagnostic territorial.

**Trois scénarios sur le thème  
développement des équipements**

Les éléments d'analyse ont déterminés les opportunités et les risques d'évolution du territoire. Sur cette base, plusieurs scénarios possibles ont été envisagés, qui représentent des futurs plus ou moins probables pour le périmètre du SCoT, à savoir :



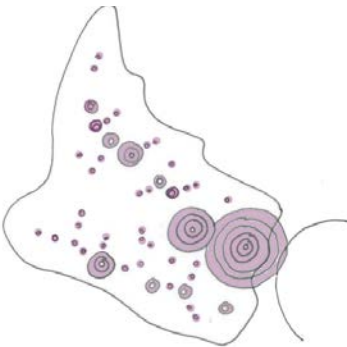
**Scénario « laisser faire »**

*Les équipements = lieux  
d'attractivité de la population  
Réduction de la présence des  
services publics*

Le scénario appelé « le laisser-faire » il présente les dérives vers lesquelles le territoire pourrait aller si aucune démarche SCoT n'était mise en place. Ce scénario, nécessaire, sert de base à l'évaluation environnementale du SCoT.

Le scénario « Grenello-compatible » est le scénario qui répond aux nouvelles exigences règlementaires correspondant à un effort déjà significatif, bien mesuré.

Le scénario « Eco-territoire » est l'excellence. Eco signifie non seulement l'attention portée à l'écologie, à l'économie des ressources (énergies, foncier...) ainsi qu'à une économie dynamique. Il reprend la plupart des thèmes et éléments du scénario précédent avec plus d'ambition et de volontarisme.



**Scénario « Grenello  
compatible »**

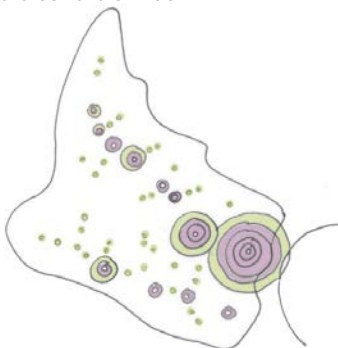
*Une ruralité encore présente  
mais conditionnée*

Ces scénarios ont permis de dégager les objectifs du territoire et les effets leviers prioritaires à mobiliser, et à établir ainsi le projet de développement sur la base duquel les axes du PADD ont été déclinés.

Le scénario retenu se veut donc un projet d'envergure inspiré du projet grenello-compatible, visant à construire un territoire équilibré, solidaire et attractif, tout en offrant un cadre de vie de qualité car maîtrisé, et à faible empreinte environnementale.

Le Pays Thur Doller a la volonté de maîtriser les conditions de son développement. De nouvelles solidarités et complémentarités, en matière de stratégie de transports collectifs mais aussi de stratégie économique.

La volonté du territoire s'inscrit également dans une perspective d'exploitation des ressources renouvelables de façon à construire le développement en lien avec la valorisation ses richesses.



**Scénario Eco territoire**

*La ruralité diffusée et soutenue*

Les choix retenus par le SCoT Thur Doller pour établir le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** :

- traduisent une poursuite et une actualisation cohérentes du précédent Schéma Directeur ;
- sont issus du diagnostic et des enjeux mis en évidence;
- prennent en compte et précisent à l'échelle du territoire les orientations du Pays Thur Doller ;
- respectent les principes du développement durable.

La stratégie retenue et les priorités d'aménagement du territoire Pays Thur Doller ont conduit à articuler le PADD en 7 grands axes de développement :

### **I • L'équilibre du développement entre hauts de vallées et plaine ainsi qu'entre les deux vallées.**

Affirmer la logique de complémentarité plutôt que celle de la concurrence. Enjeu de la vitalité sociale et économique.

*Cela passe par l'optimisation du réseau de communes (le renforcement de l'armature urbaine) ainsi que par la promotion d'un mode de développement moins soumis aux déplacements quotidiens. Cela est également lié au renforcement d'une relation équilibrée avec les territoires voisins.*

**II • La (R)évolution économique à poursuivre** en s'appuyant sur le tissu économique existant (industries, commerce, artisanat) et en tablant sur les secteurs en émergence (tourisme, économie résidentielle, agriculture de proximité, technologies de l'information et de la communication, énergies renouvelables, éco-technologies). Ceci implique la mise à profit de la confluence de 5 pôles de compétitivité<sup>1</sup> et le soutien à porter aux besoins de formation et de requalification de la population.

*L'enjeu est de définir une répartition équilibrée et efficace des différents secteurs ou l'activité peut être accueillie dans des conditions satisfaisantes pour les déplacements, la gestion du paysage et l'économie de foncier.*

**III • Transports : résoudre l'équation** entre la nécessaire fluidité de la circulation (sur les deux axes des vallées) et l'indispensable amélioration du cadre de vie (et donc de l'attractivité) des cœurs de bourgs. D'un côté on souhaite améliorer l'accessibilité des résidents et des acteurs économiques ainsi que la sécurité des interventions de secours ; de l'autre il convient de réduire l'impact du bruit, de la pollution, des coupures urbaines.

Cela s'accompagne de l'établissement d'un lien fort entre développement urbain et desserte par les transports en commun.

**IV • La préservation et la valorisation du cadre paysager et naturel du point de vue de sa diversité et de sa qualité.** Il s'agit de la mise en valeur des atouts que sont le cadre paysager et naturel, de la préservation de la biodiversité (trame verte et bleue, coupures vertes) et de la mise en avant de projets de qualité environnementale dans le territoire Thur Doller, pour « faire la différence » avec les territoires voisins.

Cela va de pair avec l'économie des ressources foncières (principalement agricoles) à destination de l'habitat et des activités. Il s'agit également de prendre en compte la préservation de tous les patrimoines (urbain, bâti, paysager et naturel).

**V • Renouveau de la population** afin de soutenir le dynamisme économique et social.

Les leviers sur lesquels le SCoT peut agir sont les suivants : l'offre de logement, l'offre de transports et la qualité du cadre de vie, ces derniers contribuant à favoriser l'emploi.

L'enjeu est de concilier accueil de nouveaux habitants et limitation de la consommation foncière et énergétique des constructions neuves. Il s'agit aussi de favoriser la production de formes d'habitat plus

---

<sup>1</sup> Les 5 pôles : « Véhicule du Futur » « Fibres Naturelles Grand Est », « Innovations Thérapeutiques », « Alsace Energie Vie" (bâtiment) et « Qualité des eaux continentales - Santé des populations et des écosystèmes ».

diversifiées (qui induiront une diversification des statuts d'occupation des logements) susceptibles d'attirer des populations des tranches d'âges sous-représentées.

**VI • Mise en valeur de l'atout qu'est le bon niveau de services et d'équipements** déjà présent sur le territoire, afin de répondre aux besoins de la population vieillissante et aussi pour contribuer à l'augmentation de l'attractivité du territoire pour les jeunes foyers.

Le SCoT doit accompagner la poursuite des actions visant à en améliorer le maillage (plus dense, plus équilibré...).

**VII • La gestion durable des ressources, des énergies et l'anticipation des conséquences du changement climatique :**

Il s'agit de maîtriser la consommation et de réduire la dépendance aux ressources (eau, énergies) ainsi que de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'enjeu est de maintenir l'attractivité et la qualité de vie sur le territoire, indépendamment des évolutions climatiques ou du coût de l'énergie.

Le poids accru des dépenses énergétiques dans le budget des ménages (déplacements, chauffage), induit un risque de diminution des apports migratoires et un départ d'habitants vers les agglomérations en quête de meilleures conditions de vie. Ce poids risque également de constituer un handicap important pour une majorité d'entreprises.

Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** donne au projet une portée prescriptive et juridique : « Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables retenu, ils fixent [...] les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. » (art. L122-1 du Code de l'urbanisme).

Le présent document a pour objet d'expliquer les choix qui ont été retenus dans l'élaboration du SCoT ainsi que les liens entre le PADD et le DOO.



### 3. Justifications des ambitions du PADD et DOO

La lutte contre les changements climatiques est un objectif majeur appréhendé par le projet politique : il recouvre la notion de protection et d'adaptation aux risques (inondation) des biens et des personnes. Il traite également la gestion et l'anticipation des besoins en ressources énergétiques et en eau.

Conformément à la Loi Grenelle, le SCoT détermine les conditions pour assurer la réduction des gaz à effet de serre et anticiper les besoins futurs en énergie. Au-delà des enjeux environnementaux, le SCoT met en avant les enjeux sociaux de réduction des consommations énergétiques et de transition vers d'autres énergies.

Le projet politique repose à la fois sur une anticipation des politiques d'urbanisme moins génératrices de déplacements, une politique de mobilité collective et volontaire, et l'exploitation de nouvelles ressources locales (solaire, éolien et autres). Plusieurs mesures du DOO accompagnent en conséquence ce projet.

Le diagnostic a mis en évidence des pratiques basées en grande partie sur l'automobile qu'elles soient pour des motifs de travail, loisirs, d'achats ou touristiques.

Le projet du SCoT adopte les principes de régulation de la mobilité par l'atténuation des déplacements.

Ainsi, l'amélioration du réseau routier est mise en avant, mais de façon modérée, c'est-à-dire dans l'objectif de mise à niveau et de sécurisation des traversées de centres urbains et non d'intensification des déplacements.

La priorité est clairement donnée aux déplacements alternatifs à la voiture et le SCoT, par ses orientations, favorise les déplacements volontaires : maillage de réseaux de pistes cyclables, aménagement de l'espace viaire pour favoriser la marche, le covoiturage, création de plateformes de mobilité et d'échanges multimodaux pour la population permanente et touristique.

Cette volonté s'appuie également sur les transports collectifs dont le territoire est pourvu qu'il convient d'optimiser et renforcer en vue de développer une offre élargie et à l'échelle du territoire.

Le SCoT rappelle enfin les principes d'un urbanisme de proximité, réintroduisant la notion de commerces et services dans les quartiers, qui limite fortement l'usage de la voiture, réoriente également vers la mobilité numérique, qui permet de substituer certains déplacements.

Les orientations proposées selon les ambitions se complètent et confortent la volonté du territoire à être vigilant sur ces sujets.



## Ambition 1 - Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine

Situé à l'interface de plusieurs territoires et soumis aux influences de polarités extérieures au territoire, le territoire du SCoT a une armature urbaine évolutive avec l'émergence de pôles urbains tels que Wesserling et Burnhaupt-le-Bas et Burnhaupt-le-Haut. Ainsi, l'armature urbaine tendrait progressivement à se développer dans le secteur de la plaine du territoire avec aussi de possibles transferts de polarité.

### Définir un niveau d'organisation et de rayonnement des villes et des villages

Le niveau de rayonnement des communes a été évalué en fonction des critères suivants :

Critères		Pondération
A-population (2006=	1	- de 2000 habitants
	2	2000-7000 habitants
	3	+ de 7000 habitants
B-Taux d'emploi : Nombre d'emplois au lieu de travail/ pop active) X 100	1	- de 20 %
	2	De 20 à 70 %
	3	+ de 70 %
C-Vocation commerciale : Nombre d'établissements en 2010	1	Faible présence commerciale (- de 5 com.)
	2	Pôle commercial local (de 5 à 50 com.)
	3	Pôle commercial principal (+ de 50 com.)
D-Accessibilité Transports en Commun - Existant ou en projet	1	Desserte ponctuelle / TAD
	2	TC local complémentaire
	3	TC structurant haut niveau de service
E-Niveau de services	1	- de 30
	2	Entre 30 et 99
	3	+ de 100

NB : il n'y a pas de distinction Piémont/ Plaine

#### D- Accessibilité Transports Collectifs- Existant ou en projet :

- TC structurant haut niveau de service : ligne MTK + Cernay Sentheim+ ext. jusqu'à Masevaux
- TC local complémentaire : communes touchées par la ligne transversale Guebwiller-Belfort + vallée Doller au nord de Masevaux
- Desserte ponctuelle / TAD : les autres communes à faible desserte

Carte à faire

#### E-Niveau de services

Nombre d'équipement de services et administratifs (2010) dont Poste, collèges et lycées, centre de formation, équipement sportif structurant, musées, salles de spectacle, équipements hospitaliers, EHPAD

## Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Thur Doller

Noms communes	pop. mun.2006	pond.	Tx d'emploi 2006	pond.	nbre commerces en 2010	pond.	TC	pond.	Nbre étab services 2010	pond.	Total	Niveau armature
Aspach-le-Bas	1250	2	14,2	1	11	2		3	48	2	10	Bourg intermédiaire
Aspach-le-Haut	1383	2	22,4	2	6	2		1	52	2	9	Bourg intermédiaire
Bitschwiller-lès-Thann	2149	2	44,7	2	23	2		3	59	2	11	Bourg intermédiaire
Bourbach-le-Bas	625	1	22,9	2	5	2		2	17	1	8	Village
Bourbach-le-Haut	408	1	21,2	2	6	2		1	22	1	7	Village
Burnhaupt-le-Bas	1411	2	50,2	2	38	2		1	51	2	9	Bourg intermédiaire
Burnhaupt-le-Haut	1599	2	112,5	3	24	2		3	80	2	12	Bourg intermédiaire
Cernay	10752	3	101,2	3	187	3		3	408	3	15	Ville moyenne
Dolleren	420	1	17	1	3	1		2	14	1	6	Village
Fellering	1674	2	32,5	2	29	2		3	67	2	11	Bourg intermédiaire
Geishouse	487	1	13,4	1	1	1		1	10	1	5	Village
Goldbach-Altenbach	299	1	8,2	1	2	1		1	15	1	5	Village
Guewenheim	1205	2	26,4	2	12	2		3	43	2	11	Bourg intermédiaire
Husseren-Wesserling	1011	2	39,7	2	18	2		3	32	2	11	Bourg intermédiaire
Kirchberg	824	1	18,8	1	4	1		2	15	1	6	Village
Kruth	1018	2	23,7	2	6	2		3	41	2	11	Village
Lauw	978	1	22,2	2	8	2		3	23	1	9	Village
Leimbach	827	1	11,6	1	3	1		2	27	1	6	Village
Malmerspach	529	1	54,7	2	4	1		3	12	1	8	Village
Masevaux	3232	2	84,4	3	58	3		3	164	3	14	Pôle ancrage haut vallée
Michelbach	304	1	34,8	2	2	1		1	7	1	6	Village
Mitzach	417	1	12,5	1	4	1		1	7	1	5	Village
Mollau	424	1	11,5	1	3	1		1	6	1	5	Village
Moosch	1785	2	44,9	2	18	2		3	49	2	11	Bourg intermédiaire
Mortzwiller	303	1	7,1	1	4	1		2	12	1	6	Village
Niederbruck	436	1	66,6	2	1	1		2	12	1	7	Village
Oberbruck	445	1	23,1	2	4	1		2	14	1	7	Bourg intermédiaire
Oderen	1319	2	41,1	2	11	2		3	59	2	11	Bourg intermédiaire
Rammersmatt	213	1	13,3	1	1	1		2	8	1	6	Village
Ranspach	858	1	14,1	1	5	2		3	22	1	8	Village
Rimbach-près-Msvx	503	1	9,4	1	2	1		2	10	1	6	Village
Roderen	864	1	15,3	1	3	1		2	22	1	6	Village
Saint-Amarin	2486	2	72,9	3	26	2		3	85	2	12	Pôle ancrage haut vallée
Schweighouse-Thann	720	1	13,2	1	4	1		1	19	1	5	Village
Sentheim	1478	2	54,8	2	13	2		3	35	2	11	Bourg intermédiaire
Sewen	531	1	14,9	1	4	1		2	21	1	6	Village
Sickert	328	1	16,5	1	2	1		2	5	1	6	Village

## Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Thur Doller

Soppe-le-Bas	741	1	35,4	2	22	2		1	33	2	8	Village
Soppe-le-Haut	574	1	17,6	1	4	1		1	20	1	5	Village
Steinbach	1314	2	15,2	1	20	2		3	43	2	10	Bourg intermédiaire
Storckensohn	248	1	17,9	1	3	1		1	9	1	5	Village
Thann	7981	3	76,8	3	109	3		3	402	3	15	Ville moyenne
Uffholtz	1518	2	28,4	2	17	2		2	61	2	10	Bourg intermédiaire
Urbès	487	1	30,8	2	7	2		1	13	1	7	Village
Vieux-Thann	2873	2	92,6	3	50	2		3	100	2	12	Bourg intermédiaire d'agglomération
Wattwiller	1714	2	18,5	1	10	2		2	65	2	9	Bourg intermédiaire
Wegscheid	331	1	9,4	1	6	2		2	11	1	7	Village
Wildenstein	198	1	22,1	2	1	1		1	13	1	6	Village
Willer-sur-Thur	1923	2	17,5	1	15	2		3	41	2	10	Bourg

Les grands groupes suivants ressortent :

1 à 8 = villages

9-10-11 = Bourgs intermédiaires

12-13-14= pôles d'ancrage

15= villes moyennes

3 communes ne rentrent pas dans la catégorie affichée en termes de rayonnement :

- Kruth, affiché comme « village » présente clairement des notes de « bourg »

- Oberbruck affiché comme « bourg » présente clairement une note de « village »

Le territoire Thur Doller présente des secteurs aux caractéristiques très contrastées, que ce soit en termes de dynamiques démographiques, d'emploi, d'accessibilité...

Afin que les orientations du SCoT puissent être déclinées en fonction des spécificités territoriales, il a été nécessaire de définir l'armature selon laquelle les villes et villages du Pays Thur Doller sont organisés.

Cette organisation détermine une certaine capacité de développement ainsi que les responsabilités correspondantes vis-à-vis du territoire et des objectifs qu'il se sera fixé (desserte en transports en commun, densité urbaine, mixité sociale et fonctionnelle, implantation commerciale, etc.). C'est ainsi qu'en fonction de leur niveau d'organisation et de rayonnement, un nombre de logements a été attribué à chaque commune pour renforcer ou équilibrer leurs différents rôles au sein de l'armature. Et cela en tenant compte des dynamiques urbaines propres au territoire.

Ces différents niveaux forment un réseau solidaire et fonctionnent en interaction.

Le schéma se base sur le fonctionnement existant avec, ponctuellement, des rééquilibrages correspondant au projet de territoire.

Il indique la position relative des communes, leur niveau d'organisation et de rayonnement territorial au sein du SCoT, voire au-delà pour les plus importantes d'entre elles. Il prend également en compte les disparités entre les secteurs piémont/plaine et « haut de vallées » par le biais de l'appartenance à différentes unités territoriales.

### Choix retenus

Compte tenu des tendances observées sur le territoire, le choix du SCoT est de renforcer l'organisation du territoire en :

- Confortant les deux villes moyennes ;
- Renforçant les deux bourgs centre des hauts de vallée ;
- Affirmant les bourgs intermédiaires ;
- Confortant les villages dans leur contexte rural.

## Bâtir un système de transports «vertueux» pour les grands déplacements

Les déplacements s'intensifient sur le territoire, les pôles urbains du territoire devenant les principaux pôles émetteurs d'emplois suite à une politique économique renforcée (création de zones d'activités) sans oublier l'attractivité de l'agglomération mulhousienne.

Malgré cela, les déplacements motorisés domicile-travail perdurent et contribuent à l'augmentation des gaz à effet de serre.

### Renforcer les réseaux de transports collectifs doit être une priorité du territoire.

L'organisation générale des infrastructures est le reflet du souhait du territoire de développer un maillage de transports apaisé et fluide à l'échelle du territoire Thur Doller et de prendre en compte des liens avec les territoires voisins.

Le SCoT détaille les moyens à mettre en place pour une plus grande cohérence entre les modes de transports, complémentaires et à différentes échelles.

Le bon fonctionnement d'un tel système dépend également d'autres aspects (modes actifs de déplacements, alternatives à l'usage de la voiture individuelle, urbanisme adapté...).

Un « schéma de mobilité » reprenant l'ensemble des modes de déplacements pourrait être un document relais permettant de renforcer les efforts du territoire en matière d'information et de pédagogie. Il peut servir également d'accompagnement personnalisé des ménages et des individus, de concertation avec les entreprises et les établissements générateurs de trafic. Il favorise au travers de ses actions les changements de comportement en matière de mobilité et encourage le report des usagers de la route vers le covoiturage, les modes actifs et les transports collectifs.

Afin de répondre à la nécessaire montée en puissance et à la meilleure coordination des transports collectifs sur le territoire, qui nécessitent une approche globale, il convient de mettre en place une véritable stratégie dans le domaine, à l'échelle du Pays Thur Doller.

La stratégie globale consiste à :

- dans la vallée de la Thur : mettre en valeur le potentiel existant de la desserte ferrée. Les villages de piémont et ceux éloignés de la desserte ferrée pourront bénéficier d'autocar ou de navettes (par TAD ou non).
- dans la vallée de la Doller : développer fortement la desserte autocar dans un premier temps et préparer la réactivation de la desserte ferrée dans un deuxième temps. Développer parallèlement un TAD complémentaire qui assure également le lien entre les deux vallées au niveau du piémont.

Le SCoT appuie les mesures destinées à faciliter le passage, au sein d'un même trajet, d'un mode de transports à un autre, et ce, afin de favoriser l'usage des transports collectifs. Il vise à assurer l'interconnexion des gares avec les autres modes de déplacement (voiture, modes actifs, autres transports en commun).

Ainsi, les circuits de TAD et navettes, les réseaux cyclables et les cheminements piétons devront être pensés en cohérence avec ces équipements structurants dans une réflexion globale d'aménagement urbain.

## Choix retenus

En accord avec les objectifs assignés par la loi d'Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle II) concernant le développement de l'usage des modes de déplacements alternatifs à l'automobile, la réduction des gaz à effets de serre, la cohésion sociale et le droit que possède chaque individu de se déplacer de manière autonome sans recours à l'automobile, le SCoT fait le choix de :

- Conforter l'armature principale des transports collectifs de chaque vallée en s'appuyant sur les lignes ferroviaires existantes et les réseaux de transports collectifs routiers.

- Développer différents modes de transports collectifs permettant une bonne articulation entre les offres ferrées et les transports collectifs locaux.
- Mettre en place des connexions par itinéraires cyclables.

### En améliorant la circulation sur l'axe de la vallée de la Thur ainsi qu'en entrée de la vallée de la Doller

L'amélioration de la fluidité et l'accessibilité des vallées de la Thur et de la Doller est nécessaire à un développement équilibré du territoire.

Le problème se pose de manière encore plus aiguë sur l'axe de la Thur, la RN66 connaissant des problèmes récurrents d'engorgement et de traversées de bourgs.

Le SCoT agit pour l'amélioration de la circulation en inscrivant une série de mesures visant à :

- « alléger le trafic » par des actions qui visent à optimiser les besoins de déplacements par la route,
- prévoir l'aménagement des points d'engorgement routiers.

Le fait de prévoir des actions dans les deux domaines a pour objectif de tenter de concilier les deux aspects de la vocation de l'axe de la Thur. Ces deux rôles, qui peuvent souvent sembler contradictoires sont celui de la traversée d'une vallée (voire de liaison de traversée des Vosges) et celui de desserte communale.

Le SCoT s'inscrit dans la continuité des projets notifiés au titre des programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

### Choix retenus

Afin de faciliter les échanges et la mobilité de chacun en limitant les gênes occasionnées par l'utilisation des modes routiers, le SCoT choisit de :

- Conforter la desserte routière et la réalisation d'aménagement nécessaires à la sécurisation des flux et un apaisement de la circulation en milieu urbain.
- Inscrire des projets routiers participant à l'objectif de délestage d'une partie du transit passant par la RN 66.

### S'appuyer sur la charpente paysagère et la trame verte et bleue dans l'organisation du territoire

Le cadre naturel et paysager du Pays Thur Doller a également servi de support de réflexion pour les options de planification de ce territoire et ce pour plusieurs raisons :

- il constitue le support du cadre de vie des habitants,
- il reflète une identité locale et un patrimoine collectif,
- il participe à la valorisation d'une économie et d'un développement durables,
- il permet d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires de gestion économe du sol et de réduction de la consommation de l'espace,
- il assure le maintien d'une biodiversité et des continuités biologiques,
- il permet enfin de participer à « l'absorption » des gaz à effet de serre.

La préservation des identités paysagères du territoire du SCoT réside en grande partie dans la prise en compte de ces spécificités dans les choix d'aménagement et de développement du territoire. Ces identités sont nombreuses du fait de la diversité des terroirs qui organisent, des hautes vallées aux débouchés de vallées en passant par le piémont viticole entre autres, le Pays Thur Doller.

Afin de maintenir la lisibilité et atteindre les objectifs de qualité paysagère des grandes unités paysagères<sup>2</sup> du territoire du SCOT, il s'agit de promouvoir des projets d'aménagement qui prennent en compte les caractéristiques propres à chaque unité comme :

- les ceintures de vergers,
- l'étagement des espaces agricoles (prairies des fonds de vallées, pâturages de mi-pente et chaumes sur les sommets),
- les formes urbaines et architecturales villageoises particulières (villages-rues, villages clairière ou en balcon, village en étoile...),

La charpente paysagère du Pays Thur Doller repose également sur d'autres éléments paysagers structurants qui permettent de garantir la qualité et l'attractivité de ce territoire. Aujourd'hui, beaucoup de ces éléments peuvent être améliorés à travers un projet de planification territoriale comme le SCoT. Il s'agit pour cela de prendre en compte, de valoriser et de traiter les entrées de vallées, les entrées de communes, les perspectives remarquables, les bords de routes stratégiques, les lignes horizons des crêtes et des collines,...

Le Pays Thur Doller est riche en espaces naturels (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques) et cette biodiversité locale est également signe d'une qualité du territoire. Cette richesse, mélange de zones protégées au titre de la réglementation nationale (Natura 2000 avec les Zones de Protection Spéciale, les zones Spéciales de Conservation...), au titre de la volonté des collectivités (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges...), est un atout supplémentaire qui doit être pris en compte et qu'il est possible de valoriser dans chaque décision d'urbanisme ou d'aménagement.

L'occupation des sols a démontré l'importance du patrimoine naturel sur le territoire du SCoT : près de 70 % du territoire sont composés d'espaces forestiers et semi-naturels. Les sites désignés au titre de Natura 2000 correspondent à 37% du territoire.

Le SCoT a identifié les espaces naturels qu'il souhaite protéger de l'urbanisation ou sur lesquels il souhaite diminuer son intensité. Les orientations du DOO précisent les espaces dont le SCOT assure la protection et la préservation. Il s'agit en grande partie des espaces définis dans la trame verte et bleue et dont leur intérêt écologique est majeur : les cœurs de biodiversité, les sites de biodiversité à haute valeur patrimoniale, les espaces de vergers d'intérêt et de sites à préserver.

Le SCOT affirme également l'ambition de restaurer et créer des liaisons entre espaces naturels, indispensables aux déplacements des espèces végétales et animales. Dans cet objectif, le SCOT prescrit une identification précise des continuités écologiques totalement ou partiellement préservées de l'urbanisation et instaure, de façon identique aux espaces bocagers, des conditionnalités (non atteintes à la qualité des sols et des milieux aquatiques).

Le réseau hydrographique dense, en relation avec la variété géologique et topographique, est également référencé en corridor aquatique.

Le SCoT, au-delà de sa préservation, propose d'utiliser cet axe naturel comme un support de liaisons douces et de loisirs pour les habitants.

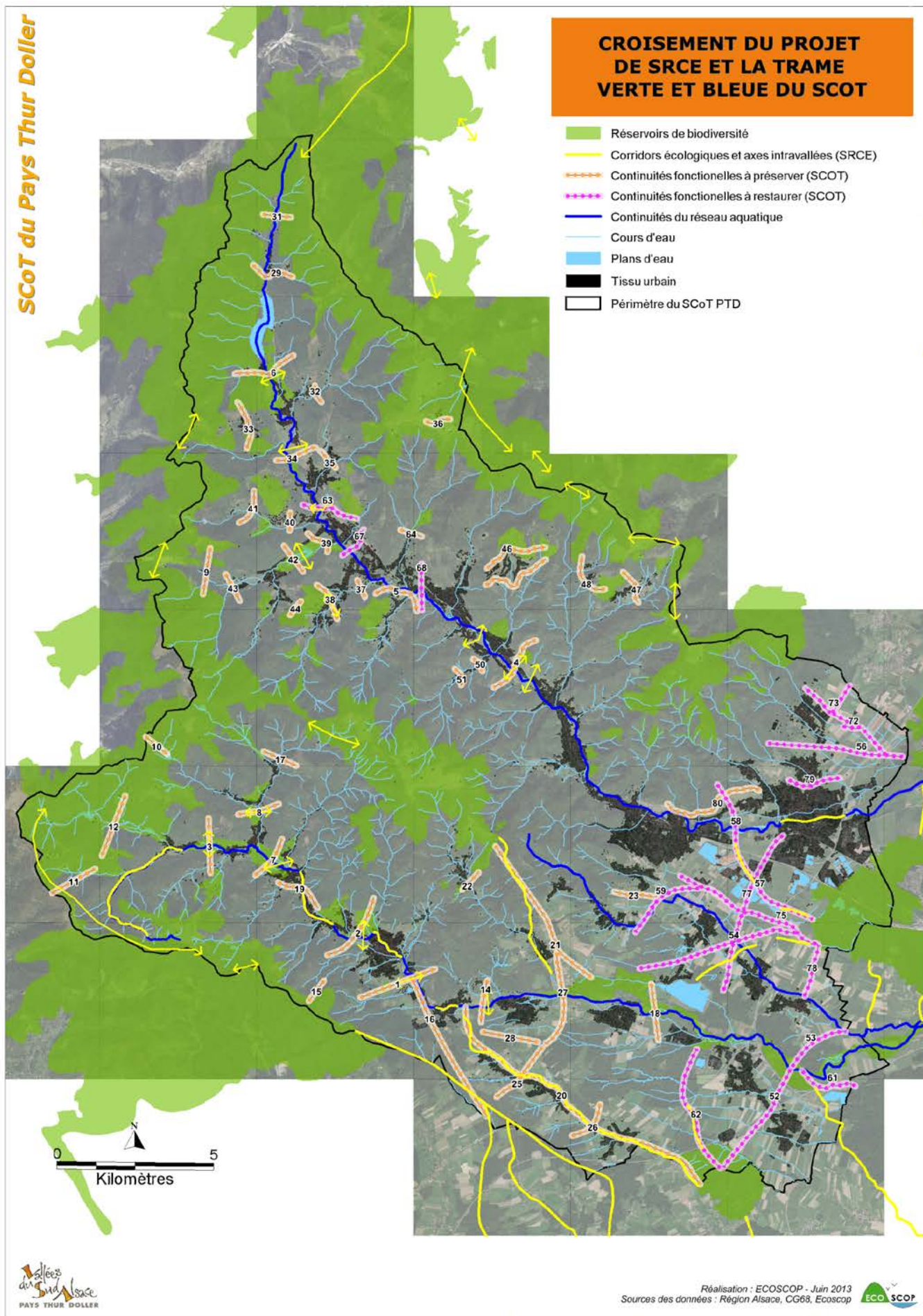
Le SCoT prend en compte les continuités écologiques proposées par le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Globalement, la prise en considération de ces continuités est supérieure à celles du SRCE, mais des axes préférentiels dans le massif vosgien et plus particulièrement dans le fond de la vallée de la Thur n'ont pas été retenus, justifiés par l'amélioration de la fluidité du trafic dans la vallée de la Thur (voir document graphique n° 6 des trames vertes et bleues et liste des continuités écologiques en annexes du Doo).

---

<sup>2</sup> Les unités paysagères de Thur Doller, telles que définies dans l'état initial de l'environnement :

*Les vallées vosgiennes, le débouché de la Vallée de la Thur, le piémont, la plaine agricole, le Sundgau.*







### *Choix retenus*

Dans l'intérêt d'une préservation de la biodiversité et des paysages, plusieurs enjeux apparaissent essentiels pour le territoire :

- maintenir ou améliorer les fonctions propres aux différents milieux naturels aussi bien remarquables qu'ordinaires;
- maîtriser qualitativement et quantitativement l'urbanisation (amélioration des pratiques architecturales et paysagères par une diversité des formes, des matériaux utilisés pour l'habitat, les zones d'activités et aménagement des entrées de villes...);
- développer une culture commune autour de la gestion de la biodiversité, préalable indispensable à la prise en compte de la biodiversité comme élément de qualité de l'ensemble des projets d'aménagement et de gestion des milieux ;
- préserver et valoriser le patrimoine pour conforter l'identité du territoire : valorisation du petit patrimoine rural, des paysages liés à la voie d'eau, sentiers de découverte du patrimoine, activités qui reposent sur la qualité des paysages.

Cette démarche s'applique dans le cadre de la constitution de la trame verte. À travers celle-ci, la gestion des milieux contribuera ainsi à maintenir un équilibre entre milieux urbain et rural en limitant l'étalement urbain et à améliorer le cadre de vie.

Afin d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, la préservation de la biodiversité, le SCOT fait le choix de préserver les principaux espaces naturels remarquables (réservoirs de biodiversité), et les continuités écologiques ainsi que leur remise en bon état (Art.L.121-1 du Code l'Urbanisme).

A ces espaces sont associées les zones humides remarquables identifiées dans l'Etat initial de l'environnement. Leur fonction de régulation doit être préservée c'est pourquoi le SCOT fait le choix de les préserver et protéger ces espaces.

## Ambition 2 - Poursuivre le développement économique en s'appuyant sur les ressources locales

Dans le domaine de l'emploi, le territoire du SCoT se donne pour objectif le maintien du ratio d'emploi actuel par rapport au nombre d'actifs. Ce **ratio était de 0.75 en 2006 et 2009**.

Etant donné les objectifs de progression de la population pendant le SCoT, le maintien de ce ratio correspond à un objectif de création d'environ **140 emplois supplémentaires par an**. Cet objectif entraîne la nécessité de soutenir les secteurs fortement créateurs d'emploi, d'assurer une bonne densité d'emploi en zone d'activités, voire de créer des sites d'accueil des entreprises complémentaires.

L'implantation des activités devra se faire en cohérence avec l'organisation urbaine et les infrastructures de communication dans le cadre de pratiques durables.

### *Choix retenus*

Pour renforcer la cohérence, le SCoT choisit de :

- Permettre une meilleure lisibilité des projets économiques
- Anticiper les besoins en espace nécessaires aux projets de développement économique.
- Prendre en compte les objectifs d'aménagement et de gestion économe de l'espace, de rationalisation des transports et de développement durable, au sein des politiques de développement économique.

### **Construire une réelle solidarité entre les territoires et assurer la complémentarité des activités ainsi que la qualité de leur implantation**

Les grandes lignes des orientations du développement économique du Pays Thur Doller sont exposées dans le schéma d'animation et d'organisation économique.

Ce document entérine notamment le rôle d'ingénierie porté par le Pays (animation, accueil, promotion, prospection).

Il souligne le souhait de cibler 4 filières spécifiques principales : bâtiment durable et énergies renouvelables, industries propres, textiles innovants, technologies de l'information et de la communication. Le développement local repose également sur la mise en réseau et la mutualisation des pépinières et hôtels d'entreprises qui, combinées aux filières, correspondent aux 4 pôles de développement d'intérêt « Pays ».

L'histoire économique du territoire ainsi que sa géographie particulière font qu'il existe une dichotomie marquée entre la structure économique des vallées et celle du piémont et de la plaine. Un rééquilibrage spatial des zones d'activités est difficilement envisageable, il s'agit plutôt de jouer la complémentarité de filières entre les différents secteurs à savoir :

- Le piémont et la plaine peuvent accueillir une large gamme d'activités dont celles qui demandent de grandes emprises. Les secteurs d'avenir ciblés sont notamment la production, la recherche et la formation dans les domaines de la construction durable, des énergies renouvelables, des industries propres. Toute l'attention devra être portée pour assurer un tissu favorable à l'accueil de ces activités en proposant un réseau de services et un cadre de vie adapté aux besoins et à la demande dans ces domaines.
- Les vallées, si elles œuvrent à maintenir un tissu varié incluant le secteur industriel, se donnent les moyens d'une transition vers des activités telles que l'innovation textile, les services (et services à la personne), les activités qui sont supportées par les TIC, le tourisme...

Le diagnostic a mis en évidence une tendance à la multiplication des zones d'activités, alors que les zones existantes offrent encore des disponibilités foncières. Peu de zones remplissent les critères d'attractivité (TIC, qualité paysagère, équipement de proximité, ...) et leur accessibilité repose sur le mode routier.

A cela s'ajoute un grand nombre de friches industrielles partiellement réutilisées ou non qui présentent un foncier économique à réinvestir.

Zones d'activités	surface en ha pour activités		Temps SCoT	Post SCoT
	Potentiel foncier à urbaniser en ZA	Extension		
<b>Site inscrit dans l'offre foncière d'intérêt intercommunal</b>				
ZAID du Parc d'Activités du Pays de Thann (finalisation tranche actuelle) – Aspach-le-Haut	28	15	43	
ZA de l'Allmend (Porte de Masevaux) – Lauw,	4	3	7	
La Briqueterie (site d'intérêt départemental) - Burnhaupt-le-Haut	10,5	20	30,5	25
<b>Site inscrit dans l'offre foncière d'intérêt communal</b>				
ZI Oderen-Fellering	2,5		2,5	
ZI Est Cernay	11		11	
Zone artisanale de l'Oberlach - Burnhaupt-le-Bas		6	6	
ZA du Vignoble – Cernay		4,5	4,5	
ZA Nord Cernay		3	3	
Rue d'Aspach (zone sud-ouest) – Cernay		13	13	
Projet plan d'eau à Burnhaupt-le-Bas		20	20	10
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>64,5</b>	<b>120,5</b>	

Le SCoT a identifié ces sites selon leur intérêt intercommunal ou communal. Le développement économique dans le cadre du SCoT se fera dans la continuité des espaces d'activités existants, en appui de l'armature urbaine et donc des services et équipements majeurs.

La desserte en transports collectifs performants de certains sites est assurée, d'autres bénéficient du transport à la demande. Il est à noter également qu'un site à Cernay, rue d'Aspach a la possibilité d'être raccordé au fer.

La planification de ceux-ci ne signifie pas forcément une consommation foncière immédiate. Le SCOT incite à l'optimisation du foncier économique existant par des mesures demandées aux documents d'urbanisme locaux : la densification des zones d'activités, la requalification des friches industrielles et la limitation des extensions des zones d'activités.

### Choix retenus

Face à ce constat, les choix du SCoT portent sur :

- Le réinvestissement des friches.
- Le développement raisonné des surfaces à vocation économique en remplissant, en priorité, les zones existantes. (Voir document graphique n°8 du DOO)
- Le développement de la qualité et de l'excellence environnementale des zones d'activités et commerciales.

Cette offre foncière doit permettre d'affirmer l'identité économique du territoire par un renforcement de ses filières phares.

### Equilibrer les fonctions commerciales entre centres et périphéries

L'offre commerciale de surfaces de vente de plus de 1000 m<sup>2</sup> du territoire est relativement faible avec 35 791 m<sup>2</sup>, au regard de l'offre commerciale de la région mulhousienne, du territoire de Belfort et de la région de Colmar (plus de 155 000 m<sup>2</sup> a minima pour chacun de ces pôles commerciaux). Toutefois, les surfaces de vente de plus de 1 000 m<sup>2</sup> tendent à se développer sur le piémont dans les communes de Cernay et Burnhaupt-le-Haut.

Le diagnostic du Document D'Aménagement Commercial pose les enjeux :

- Un maillage fin des commerces traditionnels, permettant une bonne desserte sur des besoins de première nécessité : un enjeu de maintien de l'offre de proximité sur l'ensemble

du Pays et de confortement du rôle des polarités bénéficiant d'ores et déjà d'une offre en commerces et services courants ;

- Une recherche d'équilibre entre commerces et grandes surfaces ;
- Une offre complémentaire de commerces non-sédentaires (marchés, AMAP, vente directe) : un enjeu de confortement et valorisation des marchés et filières courtes en lien avec les évolutions des comportements d'achats (retour vers la proximité, montée en puissance des circuits courts, recherche de traçabilité des produits ...) et les spécificités et richesses agricoles du Pays (maraichage, verger, élevage, viticulture, ...).
- Des pôles principaux qui se distinguent par une offre commerciale davantage développée et diversifiée que les autres polarités : des logiques d'évolution à définir sur les polarités principales, pour assurer des complémentarités.

### *Choix retenus*

Le SCoT ne remet pas en cause l'existence et la nécessité d'avoir une offre commerciale type grandes surfaces. Le SCoT fait le choix de rééquilibrer l'offre commerciale en :

- définissant les localisations préférentielles des commerces,
- encadrant le « grand commerce »,
- impulsant un développement équilibré,
- assurant le maintien et le développement des commerces dans les centralités urbaines et villageoises.

### **Soutenir une agriculture de proximité et ancrée dans les différents terroirs**

Sur le territoire du SCoT, l'agriculture constitue un secteur économique grâce à une diversification des productions (élevage, production céréalières, productions viticoles). Outre l'aspect économique, les activités agricoles ont aussi une fonction identitaire et d'animation économique de l'espace rural. L'agriculture est aussi l'expression d'un terroir par la spécificité de ses productions. Ces éléments identitaires constituent un support d'activités économiques axées sur le tourisme, les loisirs, ou encore la gastronomie.

### *Choix retenus*

Le SCoT fait le choix d'intégrer et d'affirmer l'agriculture dans la stratégie économique du territoire.

### **Tendre vers un développement touristique durable, valorisant les potentialités patrimoniales du territoire**

Possédant de nombreux atouts en termes d'offre touristique, le territoire Thur Doller met en œuvre sa stratégie de développement touristique à l'échelle du Pays. Le SCoT doit conforter cette dynamique et renforcer l'attractivité du territoire. Il convient d'inscrire ce développement dans le respect du capital paysager et patrimonial du territoire qui fonde l'attractivité du tourisme.

Le territoire présente de multiples lieux touristiques de pleine nature comme le Ballon d'Alsace, le Markstein, le Grand Ballon, le Vieil Armand et plus largement la route des crêtes, ou encore le massif du Rossberg préservé des véhicules motorisés. S'ajoutent à cette liste, non exhaustive, des sites en milieu urbain dont la Collégiale et le centre ancien de Thann, le parc de Wesserling, ou encore le centre-ville de Masevaux ...

D'une manière générale les paysages, le cadre de vie mais aussi les animations diverses proposées sur le territoire participent à l'attractivité touristique.

En tenant compte des principes de préservation des paysages et des milieux naturels, l'offre d'hébergement touristique est à renforcer ou développer sur le territoire. Le diagnostic a relevé un manque certain de ce type d'activité nécessaire pourtant à la valorisation touristique du territoire.

### *Choix retenus*

Fort de ces atouts et de ses identités, le SCoT fait le choix d'intégrer l'activité touristique à la stratégie de diversification économique locale par :

- La préservation des sites touristiques.
- Le développement de l'hébergement touristique notamment en montagne et l'implantation d'activités sur les sites majoritairement existants à hauteur de 15 hectares (voir tableau page 23).

## Ambition 3 - Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie

### Un développement urbain qui contribue à la réduction des gaz à effet de serre

Compte tenu du bon niveau d'équipements et de services dans le territoire, l'attention sur la présence d'un ensemble d'équipements publics et de services est à porter tout particulièrement sur les bourgs intermédiaires et les pôles émergents pour conforter ces niveaux d'armature urbaine du territoire. Il importera cependant de favoriser la création d'une médiathèque dans la communauté de communes de Masevaux.

La proximité des usages passe également par la diversité fonctionnelle qui désigne le fait de disposer sur un territoire des diverses fonctions nécessaires à la vie de ce territoire : résidentielles, économiques, commerciales, culturelles, de services, de mobilité, de loisirs... Si cette préoccupation vise à favoriser l'égalité et l'animation des territoires, elle est également encouragée ici afin de promouvoir la réduction des besoins en déplacements.

Ces déplacements doivent avoir des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. Le Pays Thur Doller a mis en place un site internet de co-voiturage, le développement de l'auto-partage est une autre possibilité de limiter le nombre de véhicules sur les routes.

Si la voiture doit prendre moins de place dans son utilisation, elle doit également prendre moins de place sur les espaces publics des villes et villages. Ceux-ci doivent être le support de convivialité participant à un cadre de vie agréable garant de l'attrait pour le touriste.

### Choix retenus

- Concernant les équipements scolaires et autres, le SCoT insiste sur la nécessité de les localiser au sein des pôles urbains, en lien avec les objectifs de confortement des centralités et si possible avec une desserte en transports collectifs structurants.
- Pour réduire les besoins en déplacements et par conséquent diminuer les émissions de gaz à effet de serre, le SCoT fait le choix de :
  - o Développer la diversité des fonctions au sein du tissu urbain.
  - o Articuler le développement urbain avec les transports collectifs au niveau des dessertes performantes.
  - o Faciliter l'usage des alternatives aux déplacements en voiture individuelle par le développement des modes actifs pour les trajets quotidiens ainsi que le covoiturage et l'auto-partage.

### Soigner la qualité des milieux et des paysages de proximité

Ce qui est appelé communément « nature en ville » contribue au relais, à l'échelle locale et infra-urbaine, de la trame verte et bleue (lien avec les espaces naturels limitrophes).

Les espaces potentiellement concernés sont les espaces naturels en ville (les berges des cours d'eau en traversée urbaine, les zones non aedificanti, la gestion des eaux pluviales et milieux favorables (noues), les espaces verts, les jardins familiaux, les vides et les délaissés, les espaces dévolus à l'agriculture périurbaine (maraîchage, AMAP...).

Dans le territoire du SCoT, la nature en milieu urbain ou villageois, se retrouve dans les cours d'eau de la Thur et de la Doller lors de leur traversée urbaine, dans les friches ou quartiers/espaces à requalifier, les ZAC et aménagements de zones d'activités, le long des réseaux de voiries, les talus des voies ferrées, les parcs et jardins, les parcs et demeures liés à l'ancienne activité textile (Nord de Thann, Sud Bitschwiller-lès-Thann, Willer, Malmerspach, Parc de Wesserling), etc.

Outre le maintien et la préservation de la biodiversité, la prise en compte des aspects de la nature en ville contribue à la qualité du cadre de vie ainsi qu'à la protection de la santé publique (les types de gestion proposés intégrant le plus souvent une réduction de l'usage des produits phytosanitaires).

Une part importante des actions possibles passe aussi par la sensibilisation des publics (élus, services espaces verts, habitants) menant à l'appropriation sociale de la nature en ville.

### *Choix retenus*

Dans l'intérêt d'une préservation de la biodiversité et des paysages, plusieurs enjeux sont essentiels à l'échelle du territoire :

- Développer une culture commune autour de la gestion de la biodiversité.
- Préserver et valoriser le patrimoine pour conforter l'identité du territoire : valorisation du patrimoine rural, des paysages liés aux cours d'eau, sentiers de découverte du patrimoine.

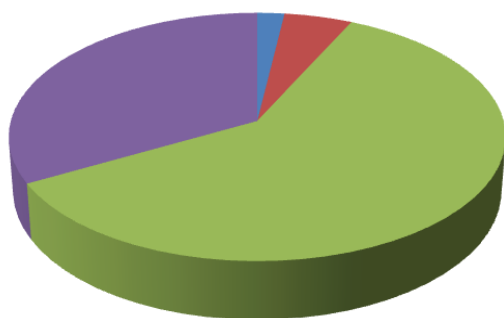
## Ambition 4 - Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité.

### Contribuer à une dynamique de renouvellement de la population par la diversification de l'offre résidentielle

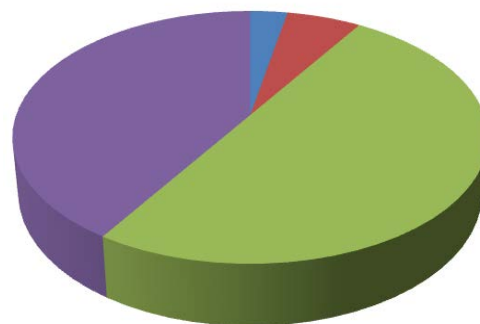
#### Les objectifs démographiques

Le SCoT Thur Doller a pour objectif de maintenir raisonnablement une progression démographique régulière et sensiblement identique à celle observée dans la période précédente, soit une progression moyenne annuelle de 0.5%. Ainsi, il est estimé que le territoire du SCoT aura, à l'horizon 2024, une population de l'ordre de 73200 habitants, soit 5470 habitants supplémentaires sur la période 2012-2024.

■ Montagne Doller ■ Montagne Thur ■ Piémont ■ Pôle urbain



Répartition de la population par unités territoriales entre 1999 et 2007



Répartition de la population par unités territoriales le temps du SCoT entre 2012 et 2024

La progression tendancielle de la population est basée sur l'évolution entre 1999 et 2006 (données disponibles en 2011) qui est de 0.57% par an. Ce chiffre a été extrapolé pour avoir une population en 2012. C'est à partir de cette extrapolation que les objectifs ont été fixés. Le chiffre de la population correspond à la population des ménages et non pas à la population municipale.

Rappel :

#### ➔Evolution observée

1982-1999 : + 5085 hab.(+ 8,75%) en 17 ans= 300 hab./an= 0,49% par an

1999-2007 : + 2925 hab.(+4,6%) sur 8 ans= 365 hab./an = 0.57% par an

(pour mémoire, population du Pays Thur Doller en 2007: 66 120 habitants)

#### ➔Projection BASE PLH 2005/11(en extrapolant sur période 2020)

• Habitants : +450/an

• Population 2005/20: +10.5% ( +0,65% par an)

#### ➔Projection BASE OMPHALE/INSEE (2005/20)

• Habitants : +220/an

• Population 2005/20: +5% ( +0,33% par an)



L'analyse de la progression démographique fait état de dynamiques différentes en fonction des unités territoriales.

Des déséquilibres s'accroissent, c'est pourquoi le SCoT souhaite ralentir cette tendance et mieux articuler zones d'emploi et d'habitat.

Le SCoT a pour objectif dans ses perspectives de cadrage de maintenir une progression démographique dans les unités « Montagne » et de rétablir un équilibre entre le piémont et le pôle urbain.

- **Les unités Montagne Thur et Montagne Doller** ont maintenu tout juste leur niveau de population, mais leur poids dans le territoire diminue :  
→ Le SCoT a pour objectif de maintenir une légère progression démographique.
- **Le Pôle urbain** a accru son poids dans l'emploi local alors que son poids démographique est en recul :  
→ Le SCoT prévoit de soutenir sa progression démographique afin de renforcer et maintenir sa place centrale dans l'armature urbaine.
- **Le Piémont** s'est affirmé avec un poids démographique et économique grandissant :  
→ Le SCoT a pour objectif d'atténuer sa progression démographique et de la répartir sur les polarités.

Le tableau ci-dessous montre que le SCoT prévoit de consommer plus efficacement le foncier pour l'habitat.

Objectifs SCoT			Comparaison 2002-2007		
Objectif Pop. supplémentaire	Objectif Conso	ratio SCoT ares/hab	Population sup. 2002-2007	Conso 2002-2007 (Chambre d'agriculture)	ratio ares/hab
<b>5470</b>	<b>182</b>	<b>3,3</b>	<b>2067</b>	<b>154</b>	<b>7,5</b>
Soit par an:	<b>15,1</b>		Soit par an:	<b>30,8</b>	

pour l'habitat

Le chiffre de 5 470 habitants pour l'ensemble du territoire est le résultat d'une évaluation de la taille moyenne des ménages pendant la période 2012-2024. La taille des ménages est le nombre moyen d'habitants par résidence. Elle est en constante baisse. Pour évaluer la taille des ménages moyenne pendant le temps du SCoT, il a été considéré que celle-ci continuerait à évoluer régulièrement et de manière identique au rythme observé entre 1999 et 2008, commune par commune. On obtient une baisse globale de 0.2 points, mais selon les communes, cela correspond à - 0.1, - 0.2 ou - 0.3 points.

Le nombre de logements à créer pour accueillir la population supplémentaire est obtenu en divisant le nombre d'habitants supplémentaires entre 2012 et 2024 par la taille des ménages (nombre d'habitants par logements) qui est 2.4 en moyenne sur l'ensemble du territoire.

Le nombre de logements aux communes a été alloué en fonction de leur niveau d'organisation et de rayonnement, un nombre de logements a été attribués pour renforcer ou équilibrer leurs différents rôles au sein de l'armature.

Dans un contexte où le poids des propriétaires et des résidences principales individuelles est grandissant, le SCoT s'inscrit dans une démarche de diversification de l'offre de logements afin d'adapter le parc aux besoins, souvent mal couverts, des jeunes, des jeunes familles, des ménages modestes, des personnes âgées et personnes handicapées.

## Choix retenus

Le choix du SCoT est de proposer une meilleure répartition et diversification des logements sur l'ensemble du territoire en déployant une palette d'offre de logements répondant aux parcours résidentiels et souhaite contribuer au renouvellement de la population.

Pour cela il convient d'agir sur la diversification des statuts d'occupation aussi bien que sur la diversification de typologies de logement.

## Maîtriser l'étalement, optimiser la consommation foncière à destination de l'habitat, des activités et des équipements

Au-delà d'une répartition spatiale des logements et des activités, le SCoT fixe les modalités et des objectifs d'un développement économe de l'espace.

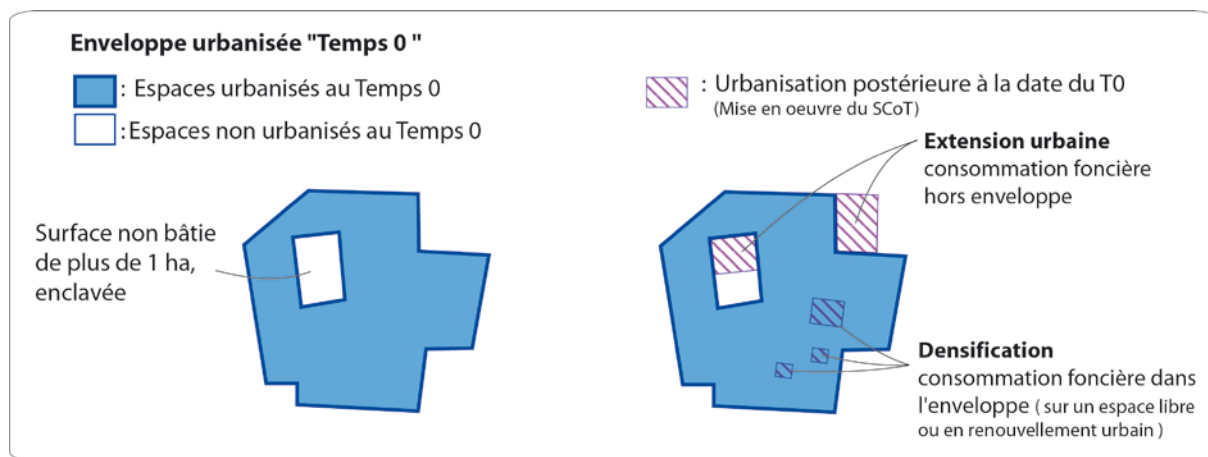
Pour cela, le SCOT se donne une méthode et des moyens de connaissance de la ressource foncière disponible dans les espaces urbanisés pour en déduire la consommation indispensable à la production des nouveaux logements en extension du tissu urbain.

Un travail d'analyse a conduit à la définition précise des enveloppes urbaines, qui consiste à tracer le contour des espaces urbanisés sur le principe de la continuité urbaine (cartographie du temps zéro). La cartographie proposée est à une échelle SCoT c'est-à-dire au 1/25000ème. Des ajustements sont possibles lors de la retranscription à une échelle communale du fait du rapport d'échelle et de compatibilité.

L'enveloppe contient les espaces déjà urbanisés. Elle contient également les petites poches non bâties de moins de 1 ha qui se trouvent au sein du tissu urbain.

Ces espaces libres sont considérés a priori comme potentiel de densification : comme tout ce qui est à l'intérieur de l'enveloppe, leur urbanisation sera comptabilisée comme « densification ».

- Les grandes poches non bâties de plus 1 ha sont considérées comme des « dents creuses », hors enveloppe. Comme tout ce qui est à l'extérieur de l'enveloppe, leur urbanisation sera comptabilisée comme « extension ».



SCoTThur Doller - AURM - Mai 2012 - CCW

La consommation du foncier selon les chiffres de la Chambre d'Agriculture a été de 53 ha/an entre 2002 et 2007. L'objectif du SCoT est de limiter la consommation foncière à un total de 352 ha, soit 29 ha/an jusqu'en 2024 en extension.

	Habitat	Activités			Total	soit par an	Comparaison CA 68/an	
		Tourisme	ZA		Desserrement			
			Potentiel à urbaniser	Extension				
CCVDS	52		14.5	29	8,5	104	9	14
CCVSA	35,5	15,0	2,5		6,5	59,5	5	4
CCTC	94		39	35.5	20	188,5	15	35
		<b>15,0</b>	<b>56</b>	<b>64.5</b>	<b>35</b>			
<b>Pays Thur Doller</b>	<b>181,5</b>		<b>170.5</b>			<b>352</b>	<b>29</b>	<b>53</b>

On observe que l'objectif de consommation foncière présente, en l'état actuel, un effort tout à fait notable de réduction du rythme de consommation de surfaces (environ 40 % de celui observé entre 2002 et 2007). Le SCoT a fait le choix d'utiliser la méthode de calcul de la consommation foncière appliquée par la Chambre d'Agriculture 68. La Région Alsace met à disposition les données au travers de la plateforme d'échange PREFACE, outil de sensibilisation et de mobilisation autour de la consommation foncière. Les données et méthodes de calcul étant différentes, les résultats le sont également.

A titre de comparaison, la consommation foncière issue des autres méthodes donne en moyenne annuelle **33,76 ha** pour le calcul fait par la DDT (source fichiers Majic) et **40,44 ha** en prenant la méthode basée sur la BDOCS. Ces différences peuvent s'expliquer par :

- pas le même pas de temps étudié
- pas de prise en compte des carrières par la DDT
- pas de prise en compte des voiries par la DDT (et donc plus d'impact dans le piémont/pôle)
- échelle large moins précise chez BDOCS
- plus on descend dans les échelles, moins on peut être sûr du résultat.

**Après un rythme de 1 ha par semaine, on en reviendrait à plus de ½ ha par semaine, ce qui correspond à un retour au rythme de consommation observé en moyenne entre 1982 et 2000<sup>3</sup>.**

A ces chiffres s'ajoute le besoin de mise en perspective de ces objectifs de surface avec la **population effectivement accueillie** (soit l'« efficacité » de cette consommation). C'est pourquoi il a été établi un ratio de consommation en « ares consommés par habitant accueilli ».

Celui-ci passerait d'une consommation d'environ **13 ares par habitant (2002-2007)** à **6,4 ares par habitant (SCoT)**<sup>4</sup> (voir tableau ci-dessus).

Cela représente a priori un effort important. Il faut cependant prendre en compte que le territoire Thur Doller partait d'un rythme de consommation important.

Le SCoT instaure le principe de mobilisation de tous les espaces qui peuvent être renouvelés.

Il priorise également la constructibilité dans les terrains non occupés des tissus des espaces urbanisés qui est de l'ordre de **129 hectares** dont seulement **32** seraient mobilisables immédiatement.

La conscience collective de cet enjeu de réduire la consommation foncière se traduit par un effort partagé de chaque commune, en augmentant son niveau de densification de l'urbanisation.

<sup>3</sup> Voir diagnostic du SCoT p. 27

<sup>4</sup> Calculs pour information :

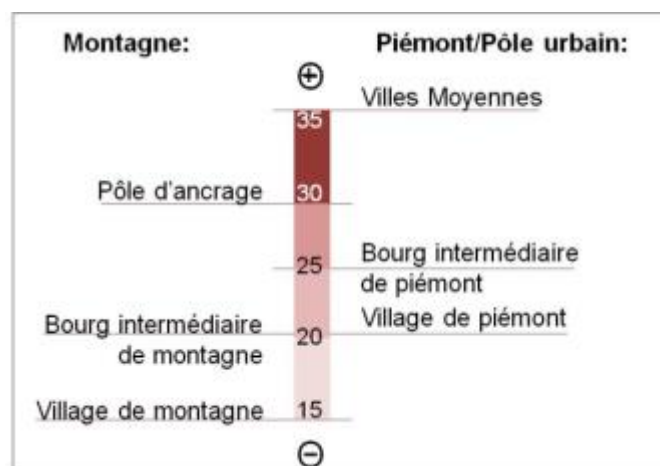
- Ratio 2002-2007 : consommation totale (268,5 ha soit 26850 ares)/ population (soit 2067 hab.) > ratio= 13 ares/hab.

NB : Ce ratio peut varier en fonction des bases de données utilisées. Notre chiffre est calculé à partir des résultats de l'étude de la Chambre d'Agriculture. Si on utilise la base « occupation du sol » de la Région, on obtient 10 ares par habitants entre 2000 et 2008.

- Ratio objectifs SCoT: consommation 2012-2024 [soit 182 (logement) +170(activités)=352 ha, soit 35200 ares]/ population 2012-2024 (soit 5470 hab.) > ratio= 6.4 ares/hab.

Les densités moyennes minimales retenues ont pour objectifs de répondre aux besoins en logements tout en appliquant le principe d'économie de l'espace. Elles s'appuient sur une étude précise des densités observées.

Les prescriptions de densité ont été modulées sur les six types d'espaces urbanisés précités (villes moyennes, pôles d'ancrage, bourgs intermédiaires de piémont, bourgs intermédiaires de montagne, villages de piémont et villages de montagne) en fonction de la hiérarchie urbaine et de la localisation des opérations d'urbanisme : selon qu'elles se situent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou à l'extérieur.



### Choix retenus

Le SCoT fait le choix de maîtriser l'étalement urbain et de renforcer les centralités en :

- Apportant une meilleure qualité à l'organisation urbaine ;
- Limitant les extensions urbaines en dehors de l'enveloppe définie par le temps 0 ;
- Renforçant la densité dans les tissus urbains tout en respectant les contraintes des communes ;

### Répondre aux enjeux de l'efficacité énergétique du bâti existant et du bâti neuf

Le diagnostic du Plan Climat Territorial du Pays Thur Doller fait apparaître la place prépondérante du secteur du bâtiment (résidentiel+tertiaire) dans les émissions des gaz à effet de serre. Il affiche l'engagement du territoire d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et le traduit dans différentes actions.

Conformément à la Loi Grenelle, le SCoT détermine les conditions pour assurer la réduction des gaz à effet de serre et anticiper les besoins futurs en énergie. Au-delà des enjeux environnementaux, le SCoT met en avant les enjeux sociaux de réduction des consommations énergétiques et de transition vers d'autres énergies.

Le SCoT rappelle également certaines des actions du Plan Climat Territorial et en renforce la portée.

## Ambition 5 - Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risques

### Maîtriser les besoins en énergie et développer les énergies renouvelables

Les actions conduites en matière d'énergie sur le territoire s'inscrivent majoritairement, à ce jour, dans des démarches exemplaires ou démonstratives.

Pourtant, des économies d'énergie peuvent être réalisées, tant dans le domaine du résidentiel tertiaire (habitat, bureaux) que du transport et des entreprises.

Ainsi, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réalisation d'économies d'énergie et le développement des énergies locales et renouvelables passent par des actions conjointes dans les domaines du transport, de l'urbanisme et de l'habitat.

#### Choix retenus

Le SCoT opte pour le développement des économies d'énergie et un recours à la production locale d'énergies renouvelables.

### Préserver et gérer durablement la ressource en eau

Qu'elle soit superficielle (cours d'eau) ou souterraine (nappes) l'eau est omniprésente dans le territoire du SCoT. Quantité et qualité de cette ressource sont aujourd'hui importantes. Les altérations et les dégradations du passé sont actuellement en cours de résorption. Il s'agit dorénavant de poursuivre les efforts engagés et de garantir notamment un bon état écologique des cours d'eau conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

#### Choix retenus

Le SCoT opte pour la nécessité de :

- préserver la qualité de la nappe phréatique, principale ressource en eau du territoire pour garantir, aujourd'hui et demain, une eau potable en quantité suffisante et de bonne qualité pour l'ensemble de la population du territoire du SCoT,
- améliorer la qualité des cours d'eau en diminuant les rejets polluants et en améliorant les systèmes d'assainissement,
- améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques ainsi que leur entretien,
- assurer une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau sur le territoire du SCoT à l'échelle des sous-bassins versants en cohérence avec les orientations et préconisations des SAGES

### Gérer les risques et limiter les nuisances

De manière générale on peut prévenir, limiter et ne pas augmenter les risques d'inondation et de coulées de boues en limitant l'imperméabilisation des sols, en adoptant des modes de gestion alternative des eaux pluviales, en limitant l'érosion des sols par le maintien de surfaces en herbe et par une gestion différenciée des espaces verts et des zones de stationnements en milieu urbain et périurbain, en préservant et en réactivant le réseau de fossés.

Plusieurs risques et nuisances affectent le territoire du SCoT, mais de façon plus concentrée au débouché de la vallée de la Thur, à proximité des routes et cours d'eau de fonds de vallée, en plaine et sur le piémont.

Il est possible sur le moyen et le long terme de mieux prévenir, limiter et gérer ces contraintes à l'échelle d'un territoire comme le SCoT en adaptant notamment les modes d'aménagements urbains, les pratiques agricoles, en sensibilisant les habitants à leur mode de consommation.

Plus globalement, la qualité de l'air à l'échelle du Scot est à garantir au regard du SRCAE, en :

- Participant à la réduction des émissions de particules et d'oxydes d'azote ;
- Prévenant l'exposition à la pollution atmosphérique due à l'ozone, aux métaux lourds et aux pesticides,
- Favorisant la prise en compte de la limitation et donc de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les documents d'urbanisme.

### *Choix retenus*

Le SCoT Thur Doller opte pour une prévention des risques naturels, en particulier le risque d'inondation, par :

- la mise en œuvre d'une gestion équilibrée amont-aval des cours d'eau, la maîtrise des écoulements pour limiter et prévenir les phénomènes de crues, d'inondation, d'érosion et mieux gérer les problèmes d'étiage,
- la poursuite de la mise en œuvre des procédures prévues (SAGEs des différents cours d'eau, PPRI de la Thur et de la Doller).

Face aux risques, le SCoT Thur Doller fait les choix de :

- Prévenir et circonscrire les risques naturels (limiter l'imperméabilisation des sols, mettre en place des modes de gestion alternatives des eaux pluviales, limiter l'érosion des sols par le maintien de surfaces en herbe, etc.).
- Limiter l'exposition des personnes aux risques et aux nuisances (inconstructibilité des zones inondables, des zones exposées au bruit et aux risques technologiques, des secteurs vulnérables aux coulées de boue, etc.).
- Renforcer les dispositifs de prévention et d'évacuation de la population et des pollutions liés aux transports de matières dangereuses, notamment le long de la RN66 dans la vallée de la Thur.
- Prendre en compte l'exposition aux risques d'inondation dans l'urbanisation, la préservation des zones de transparence hydraulique, des fuseaux de mobilités, l'exposition aux risques de rupture de digue et de ruissellement.
- Prescrire la protection des zones d'expansion des crues et des zones de stockage.
- Améliorer les performances et la qualité en matière de collecte sélective des déchets. Réduire les tonnages collectés (porte à porte et apport volontaire) et rendre le territoire du Pays Thur Doller compétitif par rapport à la moyenne départementale.